



Genève, le 13 décembre 2022

## **Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER)**

### **Rapport d'activité législature 2018-2023**

**4<sup>ème</sup> année**

**(1<sup>er</sup> décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre aa, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 810.30), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.308), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

#### **II. Compétences de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain conduite dans le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

#### **III. Activités de la commission**

Durant cette deuxième période de 12 mois, 308 protocoles ont été soumis à la CCER. 269 ont été examinés jusqu'au 30.11.2021 lors de 38 séances, 25 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 205 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 39 par le seul président. A noter qu'en 2022, la majorité des séances ont eu lieu par visioconférence.

A noter qu'en plus des 308 protocoles soumis à la CCER :

- 61 protocoles ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.
- 165 amendements aux projets déjà approuvés ont été traités.
- 10 projets plus anciens ont été sujets à une « visite du suivi », où la CCER s'est rendue sur place pour s'enquérir du progrès d'un projet approuvé avant 2022.
- 7 réunions entre le président, les deux vice-présidents et les secrétaires scientifiques ont été tenues.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

La commission est rattachée au service de la pharmacienne cantonale. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux, d'établir les factures.

La commission dispose également de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique avec une juriste à 20 %. A noter qu'une des 2 secrétaires scientifiques a pris un congé maternité de mars à septembre 2022 (6 mois); ce congé a été prolongé par un congé sans solde et remplacé jusqu'à la fin de l'année 2022.

#### **V. Frais de la commission**

##### ***A. Présidence***

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art 24, al 8 RCOF). En 2022, il s'est monté à F 6'562.- par mois.

##### ***B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

F 48'080.-

##### ***B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant

##### ***C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant

##### ***D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

F 230

Le Président  
Prof. Bernard Hirschel

